

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXII^e ANNEE. - N^o 81

VENDREDI 11 OCTOBRE 2013

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

Décès de M. Jean-Pierre PIERRE-BLOCH ancien Député, ancien Conseiller de Paris

Le Conseil de Paris a appris avec tristesse la disparition de M. Jean-Pierre PIERRE-BLOCH, ancien Député, ancien Adjoint au Maire de Paris, ancien Conseiller de Paris, survenue le 28 septembre 2013.

Successivement journaliste (1957-1959), Directeur du Cabinet de relations publiques Promotion et Contrat (1962-1968), publicitaire (1968-1973), Directeur du développement du quotidien France-Soir en 1982, Directeur de France-Soir (1985-1989), il a présidé — en 1990 — aux destinées de la Société anonyme de presse des Editions Capitales, editrice du bimensuel *Aujourd'hui Paris*.

Sa carrière d'homme de presse fut, à deux reprises, mise entre parenthèses lors de sa participation à deux cabinets ministériels : conseiller technique auprès de Michel DURAFOUR, Ministre du Travail (1974-1975) ; chef de cabinet de Lionel STOLERU, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre du Travail, chargé de la condition des travailleurs manuels (1976-1977).

Député de Paris (UDF) une première fois de mars 1978 à juin 1981, il retrouva l'Assemblée nationale de mars à novembre 1993.

Elu conseiller de Paris dans le 18^e arrondissement en mars 1983, il fut réélu successivement en 1989, 1995 et 2001. Lors de ce dernier scrutin, il conduisit la liste « Ensemble pour Paris ».

Entre 1983 et mars 2001, il fut à plusieurs reprises adjoint au Maire de Paris, chargé notamment des questions relatives à la circulation et au stationnement, des questions relatives au commerce, à l'industrie et à l'artisanat, puis de toutes les questions relatives au commerce, à l'industrie et à l'artisanat, aux quartiers sensibles, à la politique de la Ville, à la vie locale, à l'affichage et à la publicité.

Il était Officier dans l'Ordre national de la Légion d'honneur.

Ses obsèques ont été célébrées le mercredi 2 octobre 2013 au cimetière du Montparnasse à Paris dans le 14^e arrondissement.

SOMMAIRE DU 11 OCTOBRE 2013

Pages

Décès de M. Jean-Pierre PIERRE-BLOCH, ancien Député, ancien Conseiller de Paris 3093

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 7^e arrondissement. — Arrêté n^o 20/07/2013 abrogeant l'arrêté n^o A 10/07/2008 du 31 mars 2008 (Arrêté du 2 octobre 2013) 3095

Mairie du 17^e arrondissement — Délégation de la signature du Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 1^{er} octobre 2013) 3095

VILLE DE PARIS

REGLEMENTS - GRANDS PRIX

Règlement relatif au Prix de perfectionnement aux métiers d'art (Arrêté du 10 septembre 2013) 3096

Prix de perfectionnement aux métiers d'art de la Ville de Paris. — Désignation du jury (Arrêté du 11 septembre 2013) 3097

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes (F/H), grade de technicien supérieur principal, dans la spécialité multimédia (Arrêté modificatif du 4 octobre 2013) 3098

RESSOURCES HUMAINES

Fin de fonctions d'un sous-directeur de la Commune de Paris 3098

Nomination de deux sous-directeurs de la Commune de Paris 3098

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes (Arrêté du 2 octobre 2013) 3099

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général de la Ville de Paris (Arrêté du 2 octobre 2013) 3099

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté du 2 octobre 2013) 3100

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté du 2 octobre 2013) 3100

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté du 2 octobre 2013) 3101

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 2 octobre 2013)..... 3101

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des Services techniques de l'eau de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 2 octobre 2013)..... 3102

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté du 2 octobre 2013)..... 3102

Fixation de la composition de la Commission de Sélection chargée de l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2013, pour l'accès au grade d'ingénieur des services techniques de la Ville de Paris (Arrêté du 2 octobre 2013)..... 3103

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours de jardinier (adjoint technique principal) interne ouvert, à partir du 4 septembre 2013, pour treize postes..... 3104

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours de jardinier (adjoint technique principal) externe ouvert, à partir du 4 septembre 2013, pour douze postes..... 3104

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2013 T 1745 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Legendre, à Paris 17^e (Arrêté du 3 octobre 2013) 3104

Arrêté n° 2013 T 1748 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Truffaut, à Paris 17^e (Arrêté du 3 octobre 2013)..... 3105

Arrêté n° 2013 T 1762 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue David d'Angers, à Paris 19^e (Arrêté du 1^{er} octobre 2013) 3105

Arrêté n° 2013 T 1764 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e (Arrêté du 3 octobre 2013) 3106

Arrêté n° 2013 T 1766 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale route de la Ceinture du Lac Daumesnil (Bois de Vincennes), à Paris 12^e (Arrêté du 3 octobre 2013) 3106

Arrêté n° 2013 T 1769 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Romain Rolland, à Paris 14^e (Arrêté du 3 octobre 2013) 3107

Arrêté n° 2013 T 1770 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue du Départ, à Paris 14^e (Arrêté du 3 octobre 2013) 3107

Arrêté n° 2013 T 1771 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Liancourt et Gassendi, à Paris 14^e (Arrêté du 3 octobre 2013) 3107

Arrêté n° 2013 T 1773 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Boissonnade, à Paris 14^e (Arrêté du 3 octobre 2013)..... 3108

Arrêté n° 2013 T 1774 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Square Delambre, à Paris 14^e (Arrêté du 4 octobre 2013) 3108

Arrêté n° 2013 T 1775 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jacob, à Paris 6^e (Arrêté du 3 octobre 2013) 3109

Arrêté n° 2013 T 1781 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Colonel Pierre Avia, à Paris 15^e (Arrêté du 3 octobre 2013) 3109

Arrêté n° 2013 T 1784 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Stephenson, à Paris 18^e (Arrêté du 4 octobre 2013)..... 3109

Arrêté n° 2013 T 1788 autorisant le stationnement, à titre provisoire, sur l'avenue de Saint-Cloud, à Paris 16^e (Arrêté du 4 octobre 2013) 3110

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2013, du tarif journalier afférent au Service d'accueil de jour éducatif Jenner situé au 37, rue Jenner, à Paris 13^e (Arrêté du 29 août 2013) 3110

VILLE DE PARIS
PREFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2013 P 0815 portant création d'une zone 30 dénommée « Godefroy Cavaignac », dans le périmètre du quartier de la Roquette, à Paris 11^e (Arrêté du 7 octobre 2013)..... 3111

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2013-01008 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 17 septembre 2013)..... 3112

Arrêté n° 2013-01040 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 7 octobre 2013) 3112

Arrêté n° PG1-2013-002 portant désignation des agents affectés au Bureau des naturalisations, pour effectuer les entretiens et établir le procès-verbal défini à l'alinéa 2 de l'article 41 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié (Arrêté du 1^{er} octobre 2013) 3112

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2013-01045 modifiant les règles de stationnement et de circulation dans l'avenue du Général Leclerc et la Place Denfert Rochereau, à Paris 14^e (Arrêté du 7 octobre 2013) 3113

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2013-1064 abrogeant l'arrêté du 10 janvier 2012 portant prescriptions et l'arrêté du 26 juin 2012 portant mise en demeure avant travaux d'office dans l'hôtel « de Bordeaux » situé 100, rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e (Arrêté du 3 octobre 2013) 3113

Annexe : voies et délais de recours 3114

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n° 13 00346 portant ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014 (Arrêté du 1^{er} octobre 2013) 3114

Arrêté n° 2013/3118/00057 modifiant l'arrêté n° 09-09026 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des surveillants relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 8 octobre 2013) ... 3115

Arrêté n° 2013/3118/00058 modifiant l'arrêté n° 09-09037 du 9 juin 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des identificateurs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 8 octobre 2013) .. 3115

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 2013-1269 portant ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement d'un moniteur éducateur au Titre IV (Arrêté du 7 octobre 2013) 3115

Arrêté n° 2013-1270 portant ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques de 1^{re} classe spécialité plombier (Arrêté du 7 octobre 2013) 3116

PARIS MUSEES

Délégation de la signature de la Présidente de l'Etablissement Public Paris Musées (Arrêté modificatif du 3 octobre 2013) 3117

POSTES A POURVOIR

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 3118

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 3118

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 3119

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 3119

Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste de Technicien audiovisuel (F/H) 3120

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de commis (F/H) 3120

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 7^e arrondissement. — Arrêté n° 20/07/2013 abrogeant l'arrêté n° A 10/07/2008 du 31 mars 2008.

Le Maire du 7^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° A 10/07/2008 du 31 mars 2008 est abrogé.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, Citoyens et Territoires ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 7^e arrondissement ;

— Mme Florence GERBAL-MIÈZE, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire du 7^e arrondissement.

Fait à Paris, le 2 octobre 2013

Rachida DATI

Mairie du 17^e arrondissement — Délégation de la signature du Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 22 février 2013 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 17^e arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 17^e arrondissement dont les noms suivent :

— Mme Aude BARBIER DE PREVILLE, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— Mme Catherine FAGON, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— Mme Séverine GATIN, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— M. Haziz HADDAK, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— Mme Denise JULAN, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— M. Moncef MAALLOUL, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— Mme Stéphanie MACHU, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— M. Curtis PIERRE, adjoint administratif de 2^e classe ;

— M. Camille TEZA, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— M. Alain TYDENS, secrétaire administratif de classe supérieure.

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 22 février 2013 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2013

Bertrand DELANOË

VILLE DE PARIS

REGLEMENTS - GRANDS PRIX

Règlement relatif au Prix de perfectionnement aux métiers d'art.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 19 novembre 1979 (n° D. 1166) portant création d'une bourse d'étude au titre de l'aide aux vocations tardives aux métiers d'art ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 22 et 23 octobre 2001 (2001 DAEE 20) portant approbation du principe et des modalités d'attribution de dix bourses de formation aux métiers d'art ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 24 et 25 mars 2003 (DDAEE 03-05) portant mise en place de cinq nouvelles bourses de formation aux métiers d'art ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 25 et 26 septembre 2006 (2006 DDEE 66) portant revalorisation du montant annuel des bourses métiers d'art de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 8 et 9 juillet 2013 par laquelle le Maire de Paris soumet à son approbation l'évolution du dispositif « Bourse métiers d'art » — Création d'un « Prix de perfectionnement aux métiers d'art » ;

Arrête :

Article premier. — Objet :

La Ville de Paris attribue annuellement des Prix de perfectionnement aux métiers d'art, qui viennent récompenser de jeunes adultes, diplômés ou non, ayant un véritable projet d'insertion professionnelle dans les secteurs d'activité des métiers d'art.

La liste des métiers d'art parmi lesquels les candidats peuvent postuler pour le Prix de perfectionnement aux métiers d'art de la Ville de Paris relève d'une nomenclature nationale recensant près de 220 métiers, fixée par arrêté ministériel.

On y trouve notamment : l'ébénisterie, la maroquinerie, la restauration de tableaux, la reliure, les métiers du verre et du vitrail, la lutherie, la céramique, la tapisserie d'ameublement, la dorure et laque, l'imprimerie et la gravure, la bijouterie, l'orfèvrerie, la joaillerie, les métiers de la mode et de la haute couture, le graphisme, la décoration, la restauration du mobilier.

Art. 2. — Principes de fonctionnement :

Chaque candidat doit au préalable s'entendre avec un artisan ou Maître artisan parisien reconnu pour son expérience dans la spécialité considérée, qui a son atelier à Paris intra-muros et qui acceptera, si le candidat est lauréat du prix, de l'accueillir en qualité de stagiaire, pendant un an, à temps complet. Nota : Le périmètre géographique du dispositif (Paris intra-muros) sera susceptible au cas par cas d'être élargi dans le cadre d'actions métropolitaines.

Le Formateur, qui accepte d'accueillir le lauréat-stagiaire dans son atelier, s'engage à dispenser à ce dernier une formation à plein temps, et à tout mettre en œuvre pour l'aider à développer dans les meilleures conditions son apprentissage des techniques liées au métier d'art concerné, ainsi qu'à favoriser son approche des différents aspects de la profession et du monde du travail.

Dans ce cadre, le stage, d'une durée de 12 mois, fait l'objet d'une convention entre la Ville de Paris, le formateur et le lauréat du prix, qui produira un rapport à la fin de son stage.

Ni la Ville de Paris, ni le formateur ne peuvent être considérés comme employeur ; la période de formation n'est donc en aucun cas une période d'activité salariée qui ouvrirait droit aux allocations de chômage. Le présent dispositif n'ouvrant pas droit à une couverture sociale à quelque titre que ce soit (étudiant, ayant droit, maintien des droits), le stagiaire doit se garantir pour la couverture du risque « maladie » et le risque « accidents du travail-maladies professionnelles ».

Art. 3. — Modalités pratiques et financières du dispositif d'attribution du prix :

Le montant annuel de chaque prix est de 10 000 euros. Le nombre de prix est déterminé en fonction des crédits votés chaque année par le Conseil de Paris au titre de ce dispositif, dans la limite maximale annuelle de quinze prix. Ces prix sont financés sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris. Les dons reçus par « Paris Création » — fonds de dotation des Ateliers de Paris — seront susceptibles, dès que le montant le permettra, de financer des prix supplémentaires, tel que prévu dans les objectifs portés par le fonds.

Le jury a la faculté de ne pas décerner tous les prix s'il estime que les candidatures présentées ne remplissent pas les conditions pour les recevoir.

Seules les personnes physiques majeures peuvent être candidates au Prix de perfectionnement aux métiers d'art. Chaque candidat ne peut présenter qu'une seule candidature par an. Chaque artisan qui se propose d'accueillir un lauréat ne peut parrainer qu'un seul candidat par an. Un candidat peut se présenter plusieurs années de suite pour l'obtention du prix. Un artisan peut parrainer des candidats plusieurs années de suite.

Art. 4. — Modalités pratiques et financières du déroulement du stage :

Le Prix de perfectionnement aux métiers d'art, d'un montant de 10 000 euros, sera versé à chaque lauréat, pour moitié (5 000 euros) au terme du premier mois de stage, et pour la seconde moitié au terme du 6^e mois de stage (5 000 euros). Le paiement du prix sera effectué par virement du Trésor Public sur le compte bancaire ou postal du lauréat-stagiaire, selon les coordonnées fournies par ce dernier.

La Ville de Paris peut suspendre le versement de tout ou partie du prix et résilier de plein droit la convention s'il apparaît que le lauréat-stagiaire ne respecte pas les engagements souscrits. Il en est de même pour le respect des dispositions susvisées par le formateur.

Dans le cas d'un abandon du stage sans préavis et sans motif légitime, le Stagiaire se verra demander le remboursement des sommes indûment perçues.

Le stagiaire remettra à la fin de son stage, et au plus tard dans le mois qui suit la fin de son stage, un rapport exposant l'expérience vécue, les progrès effectués, les réalisations accomplies. Ce rapport qui restera la propriété de la Ville de Paris sera dans la mesure du possible illustré de documents photographiques. Le stagiaire tiendra également la Ville informée de l'évolution de son parcours professionnel au cours des trois années qui suivent la fin de son stage.

Le Formateur sera lui aussi invité à adresser à la Ville de Paris un bilan du stage écoulé. Ce document confidentiel restera propriété de la Ville.

Art. 5. — Publicité du prix — Candidatures et attribution :

Publicité — Dépôt des dossiers :

La Ville de Paris procède annuellement à l'attribution des Prix de perfectionnement aux métiers d'art, en général à l'automne de l'année précédant le stage. L'attribution des Prix de perfectionnement aux métiers d'art fait l'objet d'une publicité adéquate sur le site paris.fr.

Les candidats sont invités à se tenir informés de la date limite de dépôt des dossiers qui fait l'objet d'une information permanente sur le site internet de la Ville de Paris, rubrique Professionnels. Les candidats peuvent également obtenir ces renseignements au sein des Ateliers de Paris : 01 44 73 83 50 — <http://www.ateliersdeparis.com> — 30, rue du Faubourg Saint-Antoine, dans le 12^e arrondissement.

Les dossiers des candidats devront être adressés à l'adresse suivante :

Dispositif « Prix de perfectionnement aux métiers d'art » — Ateliers de Paris — 30, rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 Paris.

Constitution du dossier :

Chaque candidat doit constituer, sur papier libre, un dossier qui inclura obligatoirement :

— Une lettre de motivation explicitant les raisons de la candidature, le parcours du candidat, et son projet professionnel ;

— Un C.V., avec photo couleur, précisant notamment la formation initiale et les expériences professionnelles ;

— Une lettre de l'artisan acceptant le stage ainsi que quelques éléments permettant de connaître son entreprise ;

— Une présentation du projet de stage (une à deux pages maximum) permettant de comprendre de quelle façon s'établira l'enseignement et la collaboration entre le stagiaire et l'artisan sur l'année concernée ;

— Une présentation des réalisations personnelles du candidat, si possible avec photos (4 pages maximum).

Art. 6. — Examen des candidatures :

Les dossiers de candidature sont examinés par la Directrice des Ateliers de Paris (Service de la Ville dédié à l'accompagnement des entrepreneurs dans les domaines de la mode, du design et des métiers d'art), ou son représentant, et par la Directrice de l'Institut National des Métiers d'Art, ou son représentant, à l'automne de l'année précédant le début de stage des lauréats. La Ville de Paris pourra faire appel à d'autres personnalités qualifiées des secteurs d'activité concernés pour participer au jury de sélection des lauréats du prix.

Chaque année sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » un arrêté précisant la composition exacte du jury du prix, conformément aux éléments visés ci-dessus.

A l'issue de cet examen, une réunion du jury permet de dresser une liste alphabétique des lauréats. Une liste complémentaire peut, si nécessaire, être établie. L'ensemble sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Chaque candidat est prévenu par courrier de la suite donnée à sa candidature. Les délibérations du jury restent confidentielles.

Les lauréats seront sélectionnés sur la cohérence de leur parcours, la motivation et la qualité de leur projet professionnel, sans condition de diplômes spécifiques en écoles d'art appliqué.

Par ailleurs, les candidats s'engagent à fournir toutes informations complémentaires nécessaires à l'expertise de leur dossier de candidature. Les dossiers de candidature ne seront pas retournés aux candidats.

Art. 7. — Exécution du présent règlement :

Le Directeur de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur du Développement Economique,
de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur*

Salim BENSMAIL

Prix de perfectionnement aux métiers d'art de la Ville de Paris. — Désignation du jury.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2013 DDEEES 158 approuvée en Conseil de Paris des 8 et 9 juillet 2013 par laquelle le Maire de Paris soumet à son approbation l'évolution du dispositif « Bourse métiers d'art » — Création d'un « Prix de perfectionnement aux métiers d'art » ;

Vu le règlement relatif au Prix de perfectionnement aux métiers d'art, signé le 10 septembre 2013 par M. Salim BENSMAIL, Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Conformément à l'article 6 (examen des candidatures) du règlement relatif au Prix de perfectionnement aux métiers d'art, les prix sont décernés par un jury dont la composition est la suivante :

— Mme Françoise SEINCE, Directrice des Ateliers de Paris (Service de la Ville de Paris dédié à l'accompagnement

des entrepreneurs dans les domaines de la mode, du design et des métiers d'art), ou son représentant ;

— Mme Marie-Hélène FREMONT, Directrice de l'Institut National des Métiers d'Art, ou son représentant ;

— M. Philippe BLAIZE, responsable du Service économique de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris, ou son représentant.

Art. 2. — A l'issue de l'examen des dossiers par les membres du jury susvisés, une réunion du jury permet de dresser une liste alphabétique des lauréats. Une liste complémentaire peut, si nécessaire, être établie. L'ensemble sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Chaque candidat est prévenu par courrier de la suite donnée à sa candidature. Les délibérations du jury restent confidentielles. Les lauréats seront sélectionnés sur la cohérence de leur parcours, la motivation et la qualité de leur projet professionnel, sans condition de diplômes spécifiques en écoles d'art appliqué. Par ailleurs, les candidats s'engagent à fournir toutes informations complémentaires nécessaires à l'expertise de leur dossier de candidature. Les dossiers de candidature ne seront pas retournés aux candidats.

Art. 3. — Le Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur du Développement Economique,
de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur*

Salim BENSMAIL

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes (F/H), grade de technicien supérieur principal, dans la spécialité multimédia. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 2012-14 des 19 et 20 mars 2012 fixant le statut particulier applicable au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 103 des 15 et 16 octobre 2012 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, grade de technicien supérieur principal dans la spécialité multimédia ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2013 portant ouverture, à partir du 2 décembre 2013, d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes (F/H), grade de technicien supérieur principal, dans la spécialité multimédia ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 9 juillet 2013 *est remplacé par* : « Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes (F/H), grade de technicien supérieur principal, dans la spécialité multimédia seront ouverts, à partir du 2 décembre 2013, et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 6 postes. »

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 9 juillet 2013 *est remplacé par* : « la répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 4 postes ;
- concours interne : 2 postes. »

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat
Geneviève HICKEL

RESSOURCES HUMAINES

Fin de fonctions d'un sous-directeur de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 3 octobre 2013 :

Il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de la Commune de Paris, en qualité de sous-directeur de la protection et de la surveillance à la Direction de la Prévention et de la Protection, dévolues à M. Bernard ROUDIL, administrateur civil hors classe du Ministère de l'Intérieur, à compter du 2 septembre 2013, date de sa réintégration dans son corps d'origine.

Nomination de deux sous-directeurs de la Commune de Paris.

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 16 septembre 2013 :

A compter du 16 septembre 2013, il est mis fin au détachement sur un emploi de sous-directeur de la Commune de Paris, de M. Pascal DAVY-BOUCHENE, administrateur hors classe de la Ville de Paris, en qualité de sous-directeur de l'immobilier et de la logistique, à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

A cette même date, M. Pascal DAVY-BOUCHENE est maintenu en détachement dans l'emploi de sous-directeur de la Commune de Paris et affecté à la Direction de la Prévention et de la Protection, en qualité de sous-directeur de la tranquillité publique adjoint au Directeur, pour une durée de trois ans.

L'intéressé est maintenu en tant que de besoin à disposition du Département de Paris pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

A compter du 16 septembre 2013, M. Olivier FRAISSEIX, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est réintégré sur sa demande dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris et concomitamment détaché sur l'emploi de sous-directeur de la Commune de Paris, en qualité de sous-directeur de l'administration générale à la Direction des Affaires Culturelles, pour une durée de trois ans.

L'intéressé est mis en tant que de besoin à disposition du Département de Paris pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 1716 du 21 novembre 1994 fixant les règles de fonctionnement du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 16 septembre 2013 ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentants du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes est fixée comme suit :

Représentants titulaires :

- M. Pascal MULLER
- Mme Ida COHEN
- Mme Maria DA COSTA PEREIRA
- M. Régis VIECELI
- Mme Maria HERISSE
- Mme Brigitte CHAPELON
- M. Bertrand VINCENT
- M. Guy PRADELLE
- M. Jean-Pierre ARNAULT
- Mme Magda HUBER
- M. Benjamin POIRET.

Représentants suppléants :

- Mme Yvette CICHON
- M. Fausto CATALLO
- M. Jules LAVANIER
- M. Michel FOUACHE
- Melle Frédérique LAIZET

- M. Jean-François LAFOND
- M. Patrice PEPIN
- M. Hubert GLEYEN
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- M. Ivan BAISTROCCHI
- M. Thierry DELGRANDI
- M. Olivier HOCH
- M. Christian DUFFY
- M. Christian GIOVANNANGELI
- Mme Myriam ALLEAUME
- Mme Marylène MATTEI
- M. Yves BORST
- M. Alain BORDE
- Mme Elisabeth SAUMARD
- M. Claude RICHE
- Mme Margarida PRESENCIA
- M. Laurent HOHL.

Art. 2. — L'arrêté du 17 décembre 2012 fixant la liste des représentants du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général :

En qualité de titulaires :

- la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- la chef du Bureau des affaires générales du Secrétariat Général ;
- le Directeur des Affaires Juridiques ;

— le chef du Bureau des affaires générales de la Direction des Affaires Juridiques.

En qualité de suppléants :

— le Secrétaire Général adjoint de la Ville de Paris ;
— le chargé de mission auprès de la Secrétaire Générale ;
— le Directeur Adjoint de la Direction des Affaires Juridiques ;
— le chef du Service du droit privé et des affaires générales de la Direction des Affaires Juridiques.

Art. 2. — L'arrêté du 20 mars 2012 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Secrétaire Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Scolaires.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 19 août 2013 ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 16 septembre 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Scolaires :

En qualité de titulaires :

— M. Jean-Pierre LUBEK
— M. Laurent BOUJU
— Mlle Denise LEPAGE
— M. Olivier HOCH
— M. Serge BOURGOIN
— Mme Denise EDMOND
— M. Jean-François LAFOND
— Mlle Frédérique LAIZET
— Mme Elizabeth SUIVENG

— Mme Claire LAURENT
— Mme Aïcha BENSADIA
— Mlle Josette REGULIER
— Mme Brigitte PEYREGA MADAR.

En qualité de suppléants :

— M. Stéphane RUFFIN
— M. Reinold THOBOIS
— Mme Marie-Françoise VISCONTE
— M. Pierre RAYNAL
— Mme Corinne PERROUX
— M. Thierry BONUS
— Mlle Yvette VERGER
— Mme Nicole PIERRE
— M. Bruno BEAUFILS
— Mme Marie-Céline LESUPERBE
— Mme Sarah PENVERN
— Mme Annie RAPEAU
— Mme Véronique DEBEAUMONT.

Art. 2. — L'arrêté du 5 avril 2013 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Scolaires est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Scolaires.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 19 août 2013 ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 16 septembre 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Scolaires :

En qualité de titulaires :

— M. Guillaume PERRIN
— M. Patrick LEMAN

- M. Olivier HOCH
- M. Serge BOURGOIN
- Mlle Sylvie BARBESOLLE
- M. Thierry BONUS
- Mme Jacqueline NORDIN
- Mme Marie-Céline LESUPERBE
- Mme Claudette DAGNET
- Mlle Josette REGULIER.

En qualité de suppléants :

- M. Laurent BOUJU
- Mlle Denise LEPAGE
- Mme Marie-Françoise VISCONTE
- Mme Corinne VERHULLE
- M. Jean-François LAFOND
- Mlle Frédérique LAIZET
- M. Bruno BEAUFILS
- Mme Brigitte BRETER-VENET
- Mme Marisette ROLAND
- Mme Annie RAPEAU.

Art. 2. — L'arrêté du 4 juillet 2013 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Scolaires est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 16 septembre 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

En qualité de titulaires :

- M. Christian JONON
- M. Patrick GARAUULT
- M. Jules LAVANIER
- M. François TOURNE
- M. Faouzi BENIATTOU
- M. Imad SAADI
- M. Abdoul SY
- Mlle Hélène LANDESQUE
- Mme Nadège RODARY
- M. Claude RICHE.

En qualité de suppléants :

- M. Eric RAMANIRAKA
- M. Thierry LASNE
- M. Olivier LE BRETON
- M. Denis VASSEUR
- M. Guy HOUSOY
- M. Philippe CAUCHIN
- M. Benoît FOUCCART
- M. Pierre-Damien KITENGE MUSHABAH
- M. Alain BORDE
- Mme Angélique PILGRAIN.

Art. 2. — L'arrêté du 13 août 2013 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat U.C.P. en date du 17 septembre 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Propreté et de l'Eau :

En qualité de titulaires :

- M. Malik BOUKAZIA
- M. Patrick GALANTINE
- Mme Pascale DEPLECHIN
- M. Rudy PAHAUT
- M. Olivier POISSY
- M. Régis VIECELI
- M. Alain VILLATA
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- M. Hervé DAILLEAU
- M. Eddy HARAULT
- M. Henri REMY
- M. Laurent JOUX
- Mme Hélène ERLICHMAN.

En qualité de suppléants :

- M. Frédéric AUBISSE
- M. Mahamadou BOUNE
- M. Olivier DOUILLARD
- M. Richard MATEU
- M. Serge LEON
- Mme Sophie NEDELEC
- M. Jean-Marc HERRERO
- M. Thierry NAMUR
- Mme Rollande LAMAILLE
- M. Olivier LEFAY
- M. Franck DESBENE
- M. Philippe LEQUAIRE
- M. Amédée MERCIER.

Art. 2. — L'arrêté du 5 avril 2013 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Propreté et de l'Eau est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des Services techniques de l'eau de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat U.C.P. en date du 17 septembre 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des Services techniques de l'eau de la Direction de la Propreté et de l'Eau :

En qualité de titulaires :

- M. Régis BOUZIN
- M. Frédéric AUBISSE
- M. Rudy PAHAUT
- M. Thierry DERIEUX
- M. Eddy HARAULT
- M. Amédée MERCIER.

En qualité de suppléants :

- M. Saber KERKENI
- M. Jean-Pierre SANCHEZ
- M. Elie ELKAYAM
- M. René BELLIA
- Mme Frédérique LORANT
- Mme Hélène ERLICHMAN.

Art. 2. — L'arrêté du 14 janvier 2013 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des Services techniques de l'eau de la Direction de la Propreté et de l'Eau est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat C.F.D.T. en date du 17 septembre 2013 ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 18 septembre 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Familles et de la Petite Enfance :

En qualité de titulaires :

- Mme Sabine DELASSUS
- Mlle Emmanuelle JUIGNIER
- Mme Lisiane LACLEF
- Mme Victoire DAYAS
- Mme Véronique FAUVEL VOISINE
- Mme Véronique CLAIREL EL MAKKI
- Mme Carla BONNET
- Mme Marie-Pierre JEANNIN
- Mlle Michèle MATTHEY JEANTET
- M. Thierry LENOBLE.

En qualité de suppléants :

- Mme Claudine DJAN-DIOMANDE
- Mme Antonia PARRAGA GORDO
- M. Guillaume FLORIS
- Mlle Myriam LELION
- Mme Bernadette LEROUX
- Mme Fabienne DU BOISTESSELIN
- Mme Marie-Agnès MAILLET
- Mme Christine BOUCHET
- Mme Véronique DURANTET
- Mme Magali SANTONI.

Art. 2. — L'arrêté du 22 août 2012 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Familles et de la Petite Enfance est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Familles et de la Petite Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Fixation de la composition de la Commission de Sélection chargée de l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2013, pour l'accès au grade d'ingénieur des services techniques de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 1148 du 28 septembre 1987 modifiée fixant le statut particulier applicable aux ingénieurs des Services techniques de la Ville de Paris, notamment ses articles 5 et 7-1 ;

Vu la délibération DRH 24 des 7 et 8 juin 2004 fixant les modalités d'organisation de la liste d'aptitude d'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2013 fixant l'ouverture des épreuves professionnelles de sélection organisées en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur des services techniques de la Ville de Paris au titre de l'année 2013 ;

Arrête :

Article premier. — La Commission de Sélection chargée de l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2013, pour l'accès au grade d'ingénieur des services techniques de la Ville de Paris à la suite des épreuves professionnelles, est composée comme suit :

— M. Jean GUILLOT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts au Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, Président ;

— Mme Annick GUERBER-LEGALL, inspectrice générale de l'administration du développement durable au Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie ;

— M. Jean-Claude DIQUET, inspecteur général de l'administration du développement durable au Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie ;

— Mme Sylvie BORST, ingénieur en chef des Services techniques à la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

— Mme Laurence LEJEUNE, ingénieur en chef des Services techniques à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

— M. Patrick BRANCO RUIVO, sous-directeur de l'encadrement supérieur et de l'appui au changement à la Direction des Ressources Humaines.

Art. 2. — Le secrétariat de la Commission sera assuré par un agent du Bureau de l'encadrement supérieur de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 3. — Un(e) représentant(e) du personnel pourra assister au déroulement des épreuves professionnelles de sélection. Toutefois, il(elle) ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, aux interrogations orales, à l'attribution des notes, ni aux délibérations de la Commission de Sélection.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris
Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours de jardinier (adjoint technique principal) interne ouvert, à partir du 4 septembre 2013, pour treize postes.

Série 1 — Epreuve écrite d'admissibilité :

- 1 — M. ARGENTIN Marc
- 2 — M. BLADOU Xavier
- 3 — M. BORTOLOTTI François
- 4 — M. CEVASCO Nicolas
- 5 — Mme CHARTIER Solène
- 6 — M. CHATELET Thierry
- 7 — M. CHAUDESAIGUES William
- 8 — Mme CORTES Isabelle
- 9 — M. DELALONDE Aurélien
- 10 — M. DURAND Damien
- 11 — M. GÉRARD TERENCE
- 12 — M. GUILLUY Arnault
- 13 — M. HOUEL Yves
- 14 — M. HUGUEN Clément
- 15 — M. HUGUENIN Karl
- 16 — M. JONNEAUX Anthony
- 17 — M. LUCAS Jean-Claude
- 18 — M. LUCHEZ Bruno
- 19 — M. MERLE Hubert
- 20 — M. MORVAN Mickaël
- 21 — M. PHILOUZE Jean-Pierre
- 22 — M. POIREY Stéphane
- 23 — M. POULTIER Guillain
- 24 — M. POUPA Olivier
- 25 — M. RUFIN Julien
- 26 — M. SERIO Frédéric
- 27 — M. SIRIEIX Damien
- 28 — M. YOT Rémy.

Arrête la présente liste à 28 (vingt-huit) noms.

Fait à Paris, le 2 octobre 2013

Le Président du jury

Olivier ROUSSELLE

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours de jardinier (adjoint technique principal) externe ouvert, à partir du 4 septembre 2013, pour douze postes.

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

- 1 — M. AÏMENE Saïd
- 2 — Mme AÏT LARBI Leïla
- 3 — M. AVRIL Alexis
- 4 — Mme BARELLE Anne
- 5 — M. BASA Adrien
- 6 — M. BEULÉ Jérôme Jean Arnaud
- 7 — Mme BEUVANT Armelle
- 8 — M. BIOTTEAU Florian
- 9 — Mme BIRONNEAU Marion
- 10 — M. BOUGREAU Jérôme
- 11 — M. BOUILLON Thierry
- 12 — M. BOUXOM Etienne
- 13 — M. BURKARTH-BLOQUEL Mickaël né BLOQUEL

- 14 — M. CAGNIN Xavier
- 15 — M. CALMELS Benoît
- 16 — Mme CARRICO Sandra
- 17 — M. CARTON Maxime
- 18 — Mme CLAIKENS Marie
- 19 — M. CLUZEL Brice
- 20 — M. CORCODEL Eric
- 21 — M. COURTY Sylvain
- 22 — M. DELAHEGUE Arnaud
- 23 — M. DELAUNAY Guillaume
- 24 — Mme DESSE Adeline
- 25 — M. DURPOIX Stanislas
- 26 — Mme FAUCHET Natacha
- 27 — M. FISCHER Christophe
- 28 — Mme GAUNA Juliet
- 29 — M. GIBIAT Arthur
- 30 — M. LAMBERT Frédéric
- 31 — M. LE CAVELIER Fabrice
- 32 — Mme LECLERC Isabelle
- 33 — M. LEHMANN Calixte
- 34 — M. LELOUP Dylan
- 35 — M. MAHAFFEY Patrick
- 36 — Mme MAITRE Elise
- 37 — M. MANCEL Jean-Pierre
- 38 — M. MATHIEU Alain
- 39 — M. MIGNON Florent
- 40 — M. PELLETIER Mathieu
- 41 — Mme PETIT Elisabeth
- 42 — Mme PILVERDIER Emilie
- 43 — M. QUEDOC Alexis
- 44 — Mme RODRIGUEZ Aurélie
- 45 — Mme ROUSSEAU Céline
- 46 — M. SERRE Antonin
- 47 — M. SIRAT Ahmedammar
- 48 — M. SPEHNER Marc
- 49 — Mme STOJANOVIC Slavica
- 50 — Mme THIBOUT Hermine
- 51 — M. TOPOR Oscar
- 52 — M. ZUSZEK Christophe.

Arrête la présente liste à 52 (cinquante-deux) noms.

Fait à Paris, le 2 octobre 2013

Le Président du jury

Olivier ROUSSELLE

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2013 T 1745 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Legendre, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que des travaux de création de coussins berlinois nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Legendre, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 octobre 2013 au 25 octobre 2013 inclus et du 4 novembre 2013 au 8 novembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE LEGENDRE, 17^e arrondissement, entre le n° 181 et le n° 193.

Cette mesure est effective les 21 et 22 octobre 2013 de 7 h 30 à 17 h 30.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE LEGENDRE, 17^e arrondissement, entre le n° 161 et le n° 177.

Cette mesure est effective les 22 et 23 octobre 2013 de 7 h 30 à 17 h 30.

Art. 3. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE LEGENDRE, 17^e arrondissement, entre le n° 131 et le n° 159.

Cette mesure est effective du 23 au 25 octobre 2013 de 7 h 30 à 17 h 30.

Art. 4. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE LEGENDRE, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE ROME et la RUE DULONG.

Cette mesure est effective du 4 novembre 2013 au 8 novembre 2013 de 20 h à 6 h.

Art. 5. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE LEGENDRE, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DULONG et la RUE DE SAUSSURE.

Cette mesure est effective du 4 novembre 2013 au 8 novembre 2013 de 20 h à 6 h.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*
Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2013 T 1748 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Truffaut, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Truffaut, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 octobre 2013 au 18 octobre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE TRUFFAUT, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BRIDAINE et la RUE LA CONDAMINE.

Une déviation en journée est créée par la RUE BRIDAINE puis RUE BOURSAULT et RUE LA CONDAMINE.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Une bande cyclable unidirectionnelle est créée, à titre provisoire, RUE TRUFFAUT, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BRIDAINE et la RUE LA CONDAMINE.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE TRUFFAUT, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BRIDAINE et la RUE LA CONDAMINE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*
Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2013 T 1762 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue David d'Angers, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Orange, de travaux d'adduction d'un immeuble, au droit du n° 19, rue David d'Angers, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue David d'Angers ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 au 29 octobre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DAVID D'ANGERS, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 21, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2013 T 1764 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 octobre 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHATEAU DES RENTIERES, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 27 (5 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Arrêté n° 2013 T 1766 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale route de la Ceinture du Lac Daumesnil (Bois de Vincennes), à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2012 P 0042 du 1^{er} mars 2012 réglementant la circulation et le stationnement dans les bois de Boulogne et de Vincennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de changement de canalisations effectués pour le compte de Eau de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la route de la Ceinture du lac Daumesnil, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 octobre 2013 au 21 février 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, sur la ROUTE DE CEINTURE DU LAC DAUMESNIL, 12^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DAUMESNIL et l'AVENUE DE SAINT-MAURICE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Arrêté n° 2013 T 1769 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Romain Rolland, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de la Section d'assainissement de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Romain Rolland, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 25 octobre 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD ROMAIN ROLLAND, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 59 et le n° 61, sur 6 places dont 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2013 T 1770 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue du Départ, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de la Section d'assainissement de Paris nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux véhicules de transports en commun rue du Départ, à Paris 14^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 31 octobre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DU DEPART, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 25.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2001-15042 du 12 janvier 2001 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2013 T 1771 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Liancourt et Gassendi, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de démontage d'une grue nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues Liancourt et Gassendi, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 20 octobre 2013) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE LIANCOURT, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE GASSENDI et l'AVENUE DU MAINE.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE LIANCOURT, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 37 et le n° 41 sur 6 places ;

— RUE GASSENDI, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 34, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2013 T 1773 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Boissonade, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Boissonade, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 au 25 octobre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE BOISSONADE, 14^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2013 T 1774 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Square Delambre, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'étanchéité sur terrasse, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale square Delambre, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 octobre au 15 novembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— SQUARE DELAMBRE, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 11, sur 5 places ;

— SQUARE DELAMBRE, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 12, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 11.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2013 T 1775 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jacob, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux au sein de l'Ecole de Médecine nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Jacob, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 au 31 octobre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE JACOB, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-BENOIT et la RUE DES SAINTS-PERES.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE JACOB, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 48 et le n° 54, sur 6 places ;

— RUE JACOB, 6^e arrondissement, côté impair, au n° 47, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2013 T 1781 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Colonel Pierre Avia, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Colonel Pierre Avia, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 octobre au 15 novembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU COLONEL PIERRE AVIA, 15^e arrondissement, au droit du n° 2, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2013 T 1784 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Stephenson, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté n° 2013 T 1066 du 5 juillet 2013, réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Stephenson, à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux de construction d'immeuble nécessitent d'instituer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue Stephenson, à Paris 18^e ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 11 octobre 2013, les dispositions de l'arrêté n° 2013 T 1066 du 5 juillet 2013 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale RUE STEPHENSON, à Paris 18^e, sont prorogées jusqu'au 21 octobre 2013 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2013 T 1788 autorisant le stationnement, à titre provisoire, sur l'avenue de Saint-Cloud, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté 2012 P 0042 en date du 1^{er} mars 2012 réglementant la circulation et le stationnement dans les Bois de Boulogne et de Vincennes ;

Considérant que les camions des forains de la Fête à Neu-Neu stationnés sur la Pelouse de Saint-Cloud doivent libérer cet emplacement pendant le montage des installations du cirque Gruss prévues pour une durée d'une quinzaine de jours ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera autorisé, à titre exceptionnel, pendant 15 jours, à compter du 4 octobre 2013, uniquement pour les camions des forains de la Fête à Neu-Neu, AVENUE DE SAINT-CLOUD, à partir de l'accès à la Pelouse de Saint-Cloud et sur 70 mètres, à titre provisoire.

Les dispositions de l'arrêté conjoint Mairie de Paris, Préfecture de Police de Paris n° 2012 P 0042 du 1^{er} mars 2012 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne le tronçon de l'AVENUE DE SAINT-CLOUD mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2013, du tarif journalier afférent au Service d'accueil de jour éducatif Jenner situé au 37, rue Jenner, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accueil de jour éducatif Jenner, géré par l'Association JEAN COTXET situé 37, rue Jenner, à Paris (75013), sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 42 405,00 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 372 585,00 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 76 240,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 371 683,00 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 1 340,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 707,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 intègre le solde du résultat excédentaire du compte administratif 2010, soit 82 735,00 € ainsi qu'une partie du résultat excédentaire définitif du compte administratif 2011, soit 34 765,00 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Service d'accueil de jour éducatif Jenner, géré par l'Association JEAN COTXET au 37, rue Jenner (75013), est fixé à 60,31 €, à compter du 1^{er} septembre 2013.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Directeur-Adjoint
de la Direction de l'Action Sociale et de la Santé*
Jérôme DUCHÈNE

**VILLE DE PARIS
PREFECTURE DE POLICE**

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2013 P 0815 portant création d'une zone 30 dénommée « Godefroy Cavaignac », dans le périmètre du quartier de la Roquette, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris, Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 415-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant des sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-11584 du 16 décembre 1993 instituant des sens uniques, notamment rues François de Neufchâteau et Gobert, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-11585 du 16 décembre 1993 interdisant la circulation et le stationnement dans la rue Japy, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-00018 du 11 avril 2003 instituant des sens uniques, notamment passage Viallet, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-00144 du 15 septembre 2006 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans plusieurs voies, à Paris 11^e, notamment rue Godefroy Cavaignac ;

Considérant que le passage Charles Dallery, relève, dans sa partie comprise entre le passage Rauch et l'avenue Ledru Rollin, de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 ;

Considérant qu'il convient, afin de préserver la sécurité des usagers vulnérables, d'apaiser la circulation dans diverses voies du 11^e arrondissement par l'institution d'une zone 30 dénommée « Godefroy Cavaignac », dans le périmètre du quartier de la Roquette ;

Considérant que la vitesse maximale de circulation des véhicules est abaissée à 30 km/h dans l'ensemble des voies constituant la zone, excepté dans la rue Japy, par ailleurs soumise au régime d'aire piétonne ;

Considérant que l'institution d'une zone 30 participe à l'objectif d'un meilleur partage de l'espace public, profitant notamment aux piétons ainsi qu'aux cycles autorisés à circuler à double sens sur l'ensemble des voies dans lesquelles un sens unique de circulation générale est établi ;

Considérant que la généralisation du double sens pour les cycles conduit à créer un débouché nouveau sur les voies périmétriques où la vitesse maximale de circulation est fixée à 50 km/h, notamment :

- du passage Charles Dallery vers la rue de Charonne ;
- de la rue Richard Lenoir vers le boulevard Voltaire ;
- du passage Viallet vers le boulevard Voltaire ;

et qu'il convient, pour préserver la sécurité des cycles et faciliter le fonctionnement du carrefour concerné, d'instaurer un régime de cédez le passage pour les cycles au débouché de ces voies ;

Considérant que la configuration de la rue Godefroy Cavaignac associée à la circulation de véhicules de transports en commun ne permet pas le croisement d'autobus et de cycles

sans risquer de nuire à la sécurité de ces derniers et de dégrader, par des ralentissements importants, la circulation des transports en commun, il convient de ne pas autoriser les cycles à circuler à double sens dans cette voie ;

Arrêtent :

Article premier. — Il est institué une zone 30 dénommée « Godefroy Cavaignac » délimitée comme suit :

- boulevard Voltaire, entre la rue de la Roquette et la rue de Charonne ;
- rue de Charonne, entre le boulevard Voltaire et l'avenue Ledru-Rollin ;
- avenue Ledru-Rollin, entre la rue de Charonne et la rue de la Roquette ;
- rue de la Roquette, entre l'avenue Ledru-Rollin et le boulevard Voltaire.

Les voies précitées ne sont pas incluses dans la zone.

Art. 2. — Les voies constituant la zone 30 dénommée « Godefroy Cavaignac », sont les suivantes :

- RUE BASFROI, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE LEDRU ROLLIN et la RUE DE CHARONNE ;
- IMPASSE BON SECOURS, 11^e arrondissement ;
- PASSAGE CHARLES DALLERY, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE LEDRU ROLLIN et la RUE DE CHARONNE ;
- CITE DU COUVENT, 11^e arrondissement ;
- COUR DEBILLE, 11^e arrondissement ;
- RUE FRANÇOIS DE NEUFCHATEAU, 11^e arrondissement ;
- RUE GOBERT, 11^e arrondissement ;
- RUE GODEFROY CAVAIGNAC, 11^e arrondissement ;
- PASSAGE RAUCH, 11^e arrondissement ;
- RUE RICHARD LENOIR, 11^e arrondissement ;
- PASSAGE VIALLET, 11^e arrondissement.

Art. 3. — Les cycles sont autorisés à circuler dans les deux sens de circulation sur les voies constituant la zone « Godefroy Cavaignac », à l'exception de la voie suivante :

- RUE GODEFROY CAVAIGNAC, 11^e arrondissement.

Les dispositions des arrêtés préfectoraux du 5 mai 1989, du 16 décembre 1993 ainsi que de l'arrêté municipal du 11 avril 2003 susvisés, relatives aux voies énumérées à l'article 2 du présent arrêté sont modifiées en tant que les cycles sont autorisés à circuler à double sens dans ces voies.

Art. 4. — A l'intersection, de la RUE DE CHARONNE et du PASSAGE CHARLES DALLERY (11^e arrondissement), les cycles circulant sur le PASSAGE CHARLES DALLERY sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

A l'intersection, du BOULEVARD VOLTAIRE et de la RUE RICHARD LENOIR (11^e arrondissement), les cycles circulant sur la RUE RICHARD LENOIR sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

A l'intersection, du BOULEVARD VOLTAIRE et du PASSAGE VIALLET (11^e arrondissement), les cycles circulant sur le PASSAGE VIALLET sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2006-00144 du 15 septembre 2006 susvisé, relatives à la rue Godefroy Cavaignac, sont abrogées.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Direc-

teur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur de la Voirie
et des Déplacements*
Laurent MÉNARD

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint
du Cabinet*
Nicolas LERNER

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2013-01008 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Bruno DEMOLIERE, Brigadier de Police, né le 27 juillet 1969, affecté au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2013-01040 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

— Capitaine Christophe CONSTANS, né le 29 décembre 1972 — 12^e compagnie d'incendie et de secours ;

— Capitaine François-Xavier TESSON, né le 10 juillet 1983 — 12^e compagnie d'incendie et de secours ;

— Sergent Alexandre BOIN, né le 26 mai 1982 — 12^e compagnie d'incendie et de secours ;

— Sergent Rémi RAVEAU, né le 20 mai 1984 — 12^e compagnie d'incendie et de secours ;

— Sergent Mickaël RICHARD, né le 19 août 1978 — 2^e compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal-chef David FRIDLANDER, né le 9 février 1981 — 22^e compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal David CHALEAT, né le 25 novembre 1987 — 12^e compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal Alexandre HAIDAR, né le 9 avril 1989 — 22^e compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal Virgil MAGNIER, né le 21 février 1990 — 12^e compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal Mathieu RECULLEZ, né le 19 août 1986 — 28^e compagnie d'incendie et de secours ;

— Sapeur de 1^{re} classe Kewyng BELKACEMI, né le 19 avril 1988 — 28^e compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° PG1-2013-002 portant désignation des agents affectés au Bureau des naturalisations, pour effectuer les entretiens et établir le procès-verbal défini à l'alinéa 2 de l'article 41 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié.

Le Préfet de Police,

Vu le Code civil, notamment le Livre premier, Titre premier bis ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française, notamment son article 41 ;

Considérant que les agents ci-après désignés affectés au Bureau des naturalisations, doivent effectuer, dans le cadre de leurs fonctions, les entretiens et établir le procès-verbal défini à l'alinéa 2 de l'article 41 du décret susvisé ;

Arrête :

Article premier :

— M. Serge BERCOVITZ

— Mme Nathalie BOTTELIER

— Mme Katia BOUDRAA

— M. Sébastien CANNICIONI

— Mme Marion CITHAREL

— Mme Marie CHICHET

— Mme Georgette COULIBALY

— Mme Sidonie DERBY

— Mme Lucienne DOMINGO

— Mme Nadine ELMKHANTER

— Mme Corinne FAVREL

— Mme Farida FOUA

— Mme Nathalie FRANCONERI

— Mme Christiane FRANCOZ

— Mme Laure GERME

— Mme Ella GINHAC

— Mme Marie-Josée HATCHI
 — Mme Samia KHALED
 — M. Fabien LANOELLE
 — Mme Marie-Odile MOREAU
 — Mme Isabelle PIRES
 — Mme Marie-Christine PLEY
 — Mme Cécile POUmeroULIE
 — Mme Hélène REBUS
 — Mme Gaëtane ROBBES
 — Mme Dominique SION
 — Mme Marie-Adeline TERRINE

affectés au Bureau des naturalisations, sont désignés pour effectuer les entretiens et établir le procès-verbal défini à l'alinéa 2 de l'article 41 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié.

Art. 2. — Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2013

Pour le Préfet de Police
 et par délégation,

Pour le Directeur de la Police Générale,
*La Sous-Directrice de la Citoyenneté
 et des Libertés Publiques*

Anne BROsSEAU

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2013-01045 modifiant les règles de stationnement et de circulation dans l'avenue du Général Leclerc et la Place Denfert Rochereau, à Paris 14^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 modifié, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que la place Denfert Rochereau et l'avenue du Général Leclerc, à Paris dans le 14^e arrondissement relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions du décret du 2 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'extraction et de remplacement d'un ventilateur « R.A.T.P. » situé au droit des n°s 13 à 15 de l'avenue du Général Leclerc, à Paris dans le 14^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 15 juillet 2014) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer le cantonnement du chantier sur la place Denfert Rochereau ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, AVENUE DU GENERAL LECLERC, 14^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DAGUERRE et la RUE SOPHIE GERMAIN.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE DENFERT ROCHEREAU, 14^e arrondissement, le long de l'îlot central situé en vis-à-vis du SQUARE DE L'ABBE MIGNÉ (côté nord-est), sur 4 places.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2013

Pour le Préfet de Police
 et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
 Laurent NUÑEZ

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2013-1064 abrogeant l'arrêté du 10 janvier 2012 portant prescriptions et l'arrêté du 26 juin 2012 portant mise en demeure avant travaux d'office dans l'hôtel « de Bordeaux » situé 100, rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1, L. 521-3-1 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2013-00822 du 19 juillet 2013 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu le procès-verbal en date du 17 novembre 2008 par lequel la sous-commission de sécurité de la Préfecture de Police émet un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'hôtel DE BORDEAUX sis 100, rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e, en raison de graves anomalies au regard de la sécurité préventive ;

Vu la notification du 25 février 2010 autorisant les travaux de mise en sécurité ;

Vu le procès-verbal en date du 24 novembre 2011 par lequel la sous-commission de sécurité de la Préfecture de Police constate que les travaux de mise en sécurité prescrits par notification du 25 février 2010 ne sont pas réalisés et maintient l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation émis ;

Vu le procès-verbal en date du 6 septembre 2013 par lequel le groupe de visite de la Préfecture de Police constate que l'établissement ne présente plus de risques en matière de sécurité incendie pour le public, à la suite de la réalisation des travaux de sécurité prescrits et émet un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'hôtel DE BORDEAUX situé 100, rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté DTPP 2012-26 du 10 janvier 2012 portant prescriptions et l'arrêté DTPP 2012-676 du 26 juin 2012 portant mise en demeure avant travaux d'office dans l'hôtel DE BORDEAUX sis 100, rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e, sont abrogés.

Art. 2. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, les loyers ou redevances sont dus à compter du 1^{er} octobre 2013.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et au propriétaire des murs et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Gérard LACROIX

Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois, à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois, à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois, à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n° 13 00346 portant ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2012 PP 71-1 des 15 et 16 octobre 2012 portant dispositions statutaires applicables au corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, notamment son article 22 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2013 PP 0018 des 25 et 26 mars 2013 fixant les modalités d'organisation et les épreuves du concours professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Un concours professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef est ouvert à la Préfecture de Police au titre de l'année 2014.

Le nombre de postes offerts fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Les candidats optent, au moment de l'inscription, pour l'une des spécialités suivantes :

- immobilier ;
- physique ;
- chimie ;
- salubrité, hygiène générale et nuisances sonores et olfactives ;
- sécurité et hygiène alimentaire ;
- sécurité incendie ;
- systèmes d'information et communication.

Art. 2. — Le concours professionnel de technicien supérieur en chef est ouvert aux techniciens supérieurs de la Préfecture de Police justifiant d'au moins deux ans dans le 5^e échelon du deuxième grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois de catégorie B ou de même niveau.

Les conditions d'ancienneté dans le grade et de services effectifs dans le grade sont appréciées au 31 décembre 2014.

Les fonctionnaires placés en position de détachement dans le corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police peuvent concourir dans les mêmes conditions.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du Recrutement de la Sous-Direction des Personnels (11, rue des Ursins — 75004 Paris — 3^e étage — pièce 308), soit par courrier, Préfecture de Police — D.R.H./S.D.P./B.R. — 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La période d'inscription débute à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature et des dossiers de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (R.A.E.P.) est fixée au 13 décembre 2013, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves d'admissibilité et d'admission de ce concours professionnel se dérouleront, à partir du 14 janvier 2014, et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2013/3118/00057 modifiant l'arrêté n° 09-09026 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des surveillants relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09026 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des surveillants relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier de la Direction des Transports et de la Protection du Public en date du 27 septembre 2013 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines :

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 mai 2009 est ainsi modifié :

— Au titre des représentants suppléants, *les mots* :

« Mme Nathalie VILALTA, adjointe au Secrétaire Général à la Direction des Transports et de la Protection du Public »,

sont remplacés par les mots :

« M. Patrice LARDE, Secrétaire Général à la Direction des Transports et de la Protection du Public ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2013/3118/00058 modifiant l'arrêté n° 09-09037 du 9 juin 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des identificateurs relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09037 du 9 juin 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des identificateurs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier de la Direction des Transports et de la Protection du Public en date du 27 septembre 2013 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines :

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 mai 2009 est ainsi modifié :

— Au titre des représentants suppléants, *les mots* :

« Mme Nathalie VILALTA, adjointe au Secrétaire Général à la Direction des Transports et de la Protection du Public »,

sont remplacés par les mots :

« M. Patrice LARDE, Secrétaire Général à la Direction des Transports et de la Protection du Public ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 2013-1269 portant ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement d'un moniteur éducateur au Titre IV.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-657 du 26 mars 1993 portant statut particulier des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1993 modifié, relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs, des

conseillers en économie sociale et familiale, des animateurs, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté en date du 12 juillet 2013 portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à M. Sylvain MATHIEU, Directeur du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, d'un moniteur éducateur au Titre IV, sera organisé, à partir du 16 janvier 2014, sur Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi est fixé à 1.

Art. 3. — Le retrait des dossiers de candidature s'effectuera du 31 octobre au 20 décembre 2013 inclus (16 h 30) :

— sur place : du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h 30, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Service des ressources humaines — Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels — Section des Concours — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12 ;

— par courrier : joindre une enveloppe autocollante, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom, prénom et adresse du candidat et affranchie à 1,55 euros (tarif en vigueur à la date des inscriptions) ;

— par internet : inscription en ligne à l'adresse www.paris.fr/recrutement.

Art. 4. — Le dépôt des dossiers d'inscription s'effectuera du 31 octobre au 30 décembre 2013 inclus (16 h 30).

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 5. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 6. — La Chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Florence BRILLAUD

Arrêté n° 2013-1270 portant ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques de 1^{re} classe spécialité plombier.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté en date du 12 juillet 2013 portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à M. Sylvain MATHIEU, Directeur du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 136-5 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres complété d'épreuves d'adjoint technique de 1^{re} classe spécialité plombier ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, d'adjoints techniques de 1^{re} classe spécialité plombier, sera organisé à partir du 30 janvier 2014, sur Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi est fixé à 2.

Art. 3. — Le retrait des dossiers de candidature s'effectuera du 12 novembre au 3 décembre 2013 inclus (16 h 30) :

— sur place : du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h 30, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Service des ressources humaines — Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels — Section des Concours — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12 ;

— par courrier : joindre une enveloppe autocollante, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom, prénom et adresse du candidat et affranchie à 1,55 euros (tarif en vigueur à la date des inscriptions) ;

— par internet : inscription en ligne à l'adresse www.paris.fr/recrutement.

Art. 4. — Le dépôt des dossiers d'inscription s'effectuera du 12 novembre au 11 décembre 2013 inclus (16 h 30).

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 5. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 6. — La Chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Florence BRILLAUD

PARIS MUSEES

Délégation de la signature de la Présidente de l'Etablissement Public Paris Musées. — Modificatif.

La Présidente de l'Etablissement Public
Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2221-57 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public des Musées ;

Vu l'arrêté en date du 12 juillet 2012 modifié, portant délégation de signature de la Présidente de l'Etablissement Public Paris Musées à Mme Delphine LEVY, Directrice Générale ;

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2012 modifié, portant délégation de signature de la Présidente de l'Etablissement Public Paris Musées aux Directeurs de Musées de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2012 portant délégation de signature de la Présidente de l'Etablissement Public Paris Musées aux Secrétaires Généraux des Musées de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2012 modifié, portant délégation de signature de la Présidente de l'Etablissement Public Paris Musées à Mme Juliette SINGER, Directrice du Département des Collections ;

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2012 portant délégation de signature de la Présidente de l'Etablissement Public Paris Musées à M. Pierrick FOURY, Directeur des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2012 portant délégation de signature de la Présidente de l'Etablissement Public Paris Musées à M. Olivier DONAT, Directeur des Expositions et des Publications ;

Vu l'arrêté en date du 26 décembre 2012 modifié, portant délégation de signature de la Présidente de l'Etablissement Public Paris Musées à Mme Sonia BAYADA, Directrice Administrative et Financière ;

Vu l'arrêté en date du 11 mars 2013 modifié, portant délégation de signature de la Présidente de l'Etablissement Public Paris Musées à Mme Malika YENBOU, Directrice des Services Techniques ;

Vu l'arrêté en date du 11 mars 2013 portant délégation de signature de la Présidente de l'Etablissement Public Paris Musées à Mme Sophie ELOY, Directrice Adjointe du Musée de la Vie romantique et Directrice par intérim ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature de la Présidente de l'Etablissement Public Paris Musées à Mme Josy CARREL-TORLET, Directrice du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 12 juillet 2012 modifié susvisé est ainsi complété :

« — les fiches d'évaluation et de notation des agents placés sous son autorité ».

Art. 2. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié, portant délégation de signature de la Présidente de l'Etablissement Public Paris Musées aux Directeurs de Musées de la Ville de Paris est ainsi complété :

« — les fiches d'évaluation et de notation des agents placés sous son autorité ».

Art. 3. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 21 décembre 2012 portant délégation de signature de la Présidente de l'Etablissement Public Paris Musées aux Secrétaires Généraux des Musées de la Ville de Paris est ainsi complété :

« — les fiches d'évaluation et de notation des agents placés sous son autorité ».

Art. 4. — L'article 2 de l'arrêté en date du 26 décembre 2012 modifié susvisé est ainsi complété :

« — les fiches d'évaluation et de notation des agents placés sous son autorité ».

Art. 5. — L'article 1^{er} de l'arrêté portant délégation de signature de la Présidente de l'Etablissement Public Paris Musées à Mme Josy CARREL-TORLET, Directrice du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication, est ainsi complété :

« Mme Josy CARREL-TORLET reçoit également délégation pour signer les fiches d'évaluation et de notation des agents placés sous son autorité ».

Art. 6. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 11 mars 2013 modifié susvisé est ainsi complété :

« Mme Malika YENBOU reçoit également délégation pour signer les fiches d'évaluation et de notation des agents placés sous son autorité ».

Art. 7. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié, portant délégation de signature de la Présidente de l'Etablissement Public Paris Musées à Mme Juliette SINGER, Directrice du Département des Collections est ainsi complété :

« Mme Juliette SINGER reçoit également délégation pour signer les fiches d'évaluation et de notation des agents placés sous son autorité ».

Art. 8. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 21 décembre 2012 portant délégation de signature de la Présidente de l'Etablissement Public Paris Musées à M. Pierrick FOURY, Directeur des Ressources Humaines, est ainsi complété :

« M. Pierrick FOURY reçoit également délégation pour signer les fiches d'évaluation et de notation des agents placés sous son autorité ».

Art. 9. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 21 décembre 2012 portant délégation de signature de la Présidente de l'Etablissement Public Paris Musées à M. Olivier DONAT, Directeur des Expositions et des Publications, est ainsi complété :

« M. Olivier DONAT reçoit également délégation pour signer les fiches d'évaluation et de notation des agents placés sous son autorité ».

Art. 10. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 11 mars 2013 portant délégation de signature à Mme Sophie ELOY, Directrice Adjointe du Musée de la vie romantique et Directrice par intérim est ainsi complété :

— les fiches d'évaluation et de notation des agents placés sous son autorité ».

Art. 11. — Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Etablissement public et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 3 octobre 2013

*La Présidente de l'Etablissement Public
Paris Musées*

Anne HIDALGO

POSTES A POURVOIR

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 30994.

LOCALISATION

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur — Mission : « Stratégie, Pilotage & Communication interne » — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris — Accès : Métro/ RER : Gare de Lyon.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Rattachée au Directeur, la mission a pour rôle de définir, de mettre en place et d'animer les processus transversaux permettant à l'équipe de direction d'assurer un pilotage efficace des grands projets et des dossiers transversaux.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Responsable de la mission « Stratégie, Pilotage & Communication interne ».

Contexte hiérarchique : sous l'autorité directe du Directeur.

Encadrement : non.

Activités principales :

— gestion et pilotage des dossiers transversaux et des commandes transversales : cette activité comprendra notamment le suivi et la mise à jour du contrat de performance, le pilotage de la réponse de la D.D.E.E.E.S. aux commandes transversales ;

— suivi des grands projets : en lien avec le Comité de Direction, le responsable de la mission mettra en place et animera les outils et les processus permettant de mesurer l'avancement des grands projets / dossiers portés par les équipes de la D.D.E.E.E.S., d'identifier les risques ;

— programmation et suivi des délibérations en Conseil de Paris de la Direction : dans le cadre, la mission assurera la représentation de la D.D.E.E.E.S. aux conférences mensuelles d'ordre du jour et sera l'interlocuteur / point d'entrée privilégié des services du S.G.C.P. ;

— gestion de la communication interne de la Direction : le responsable de la mission sera chargé de mettre en œuvre le plan de communication interne de la Direction ;

— gestion des risques : la mission sera chargée de la cartographie des risques de la D.D.E.E.E.S. et de la mise en œuvre des plans d'action qui en résulteront. La fonction de Risk Manager de la Direction sera positionnée au sein de la mission ;

— organisation et formalisation de la veille de la Direction sur des sujets stratégiques de moyen terme tels que l'acte 3 de la décentralisation etc.

Le responsable de la mission travaillera en tant que de besoin en étroite coordination avec la cellule communication externe de la Direction. Sur l'ensemble des sujets de sa compétence, le responsable de la mission sera amené, à représenter la D.D.E.E.E.S., dans le cadre des réunions internes ou externes.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Aptitude au travail en équipe — Conduite de pilotage de projets — Travailler en équipe ;

N° 2 : Sens relationnel — Techniques de communication — Travailler en mode projet ;

N° 3 : Organisation et rigueur — Techniques rédactionnelles — Piloter et coordonner des actions de communication interne ;

N° 4 : Aptitude à la rédaction — Environnement institutionnel — Communiquer sur les projets ;

N° 5 : Initiative — Autonomie — Rédiger des documents administratifs.

CONTACT

Christian MURZEAU — Service des affaires générales — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris — Téléphone : 01 71 19 20 31 — Mél : christian.murzeau@paris.fr.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 31402.

Correspondance fiche métier : Conseiller(ère) en prévention des risques professionnels.

LOCALISATION

Direction des Ressources Humaines — Service : Bureau de la prévention des risques professionnels — 6, rue Albert Bayet, 75013 Paris — Accès : Métro place d'Italie.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Le B.P.R.P. de la D.R.H. anime le réseau des B.P.R.P. des Directions de la Ville, afin que soient conduites les différentes actions transverses en matière de S.S.T. définies à l'échelle de la Ville. Il apporte également un appui technique en matière de S.S.T. aux Directions qui le sollicitent, dans tous les domaines, y compris l'aménagement des situations de travail au bénéfice des agents R.Q.T.H.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Conseiller en prévention des risques professionnels — adjoint au chef de bureau.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de bureau.

Encadrement : oui, 7 personnes.

Activités principales : projets transverses dans le domaine S.S.T. et appui technique à certaines Directions (EvRP, programme annuel de prévention, etc). Appui au chef de bureau (principalement suppléance) pour le management de l'équipe.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Autonomie — Evaluation et maîtrise des risques ;

N° 2 : Aptitude au travail en équipe — Cadre réglementaire/FP territoriale ;

N° 3 : Capacités rédactionnelles — Fonctionnement des C.H.S./C.H.S.C.T.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : diplôme d'ingénieur, master 2 ou titre R.N.C.P. niveau I (H.S.E./hygiène du travail).

CONTACT

M. SURDEL Frédéric — Bureau de la prévention des risques professionnels — 6, rue Albert Bayet, 75013 Paris — Téléphone : 01 53 82 60 85 — Mél : frederic.surdel@paris.fr.

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 31420.

Correspondance fiche métier : Juriste.

LOCALISATION

Direction des Affaires Juridiques — Service : Bureau du droit de l'urbanisme et de l'aménagement urbain — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro : Hôtel de Ville.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Au sein de la Direction des Affaires Juridiques, le Bureau du droit de l'urbanisme et de l'aménagement urbain relève de la sous-direction du droit privé. Il est composé d'une équipe de 8 personnes, exerçant les fonctions d'assistance et de secrétariat (1 personne), de juriste (4 personnes), d'adjoint (2 personnes) et de Chef de bureau (1 personne).

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Juriste.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du Chef de bureau et de ses deux adjoints.

Encadrement : non.

Activités principales : Vous exercerez des activités contentieuses (défense et représentation de la Ville et du Département de Paris devant les juridictions administratives, directement ou en lien avec des avocats) et de conseil juridique, sur des problèmes liés à des projets urbains et d'aménagement, auprès des directions opérationnelles, du Secrétariat Général de la Ville et du Département de Paris. Vous participerez aux réunions techniques de préparation et d'accompagnement des projets.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises : Connaissances :

N° 1 : Droit public — Expérience préalable de contentieux devant les juridictions administratives (procédure, rédaction des mémoires, audiences...) :

N° 2 : Goût du travail en équipe et sens du service public — Droit de l'urbanisme — Expérience préalable de conseil juridique ;

N° 3 : Bonne qualité rédactionnelle — Droit de l'environnement — Participation à des réunions juridiques et opérationnelles ;

N° 4 : Bonne aisance à l'oral — Environnement institutionnel des collectivités territoriales.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Niveau Master 2 en droit public, urbanisme, environnement ou IEP.

CONTACT

Sophie LAYMOND — Service : sous-direction du droit public — Bureau du droit de l'urbanisme et de l'aménagement urbain — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 48 32 — Mél : sophie.laymond@paris.fr.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 31423.

Correspondance fiche métier : Architecte technique.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — sous-direction de la production et des réseaux, Bureau des Technologies et Solutions Innovantes (B.T.S.I.) — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon ou Quai de la Râpée.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Au sein de la Section des Infrastructures de Sécurité (S.I.S.) du Bureau des Technologies et Solutions Innovantes (B.T.S.I.), l'architecte sécurité est en charge de la conception des briques de sécurité périmétriques et de gestion d'identité du système d'information de la Mairie de Paris.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Architecte Sécurité.

Encadrement : non.

Activités principales : Pour ce faire, pour chaque projet qui lui est confié par le Chef de la Section des Infrastructures de Sécurité, il (elle) fournit un travail d'étude et d'animation de projet prenant les formes suivantes :

— Définition de stratégies technico-économico-organisationnelles : plusieurs scénarios peuvent répondre à la demande exprimée. Il s'agit de décrire ces scénarios, leurs critères de différenciation, et de proposer une décision en connaissance de cause ;

— Choix de fournisseurs : l'architecte se positionne comme maître d'ouvrage. Il s'agit de rédiger un cahier des charges exprimant les besoins du projet, d'animer la relation avec les fournisseurs potentiels et de comprendre leurs réponses. En amont, mener la réflexion sur les choix technico-économique déterminant pour l'appel d'offres. En aval, d'analyser les réponses et proposer un choix ;

— Rédaction de dossiers d'architecture : dans le cadre d'un projet précis, l'architecte conçoit le dossier contenant les éléments d'information liés à la restitution des besoins exprimés, qu'il (elle) aura aidé à qualifier, à l'architecture globale, à l'intégration dans l'environnement Ville, en collaboration avec les autres entités concernées par le projet, et enfin aux éléments de planning, de budget et d'organisation de l'exploitation ;

— Maquettage et transfert de compétence : lors du déploiement de nouveaux systèmes, mène la phase de maquettage et de validation de fonctionnement, en impliquant des acteurs externes et internes, et s'assure du transfert de compétence vers les administrateurs qui auront pour mission le Maintien en Condition Opérationnel (M.C.O.) de ces nouveaux systèmes ;

— Accompagnement à l'administration des plateformes : l'architecte participe à l'administration et au M.C.O. des plateformes de sécurité. Il (elle) se positionne en soutien des administrateurs de la section. L'architecte peut être amené parfois à intervenir dans une logique de support : intervention en cas d'incident particulièrement critique et/ou complexe ainsi que résolution de problèmes.

L'architecte est porteur des technologies et solutions mises en œuvre par la section auprès des autres entités de la D.S.T.I., ainsi que des interlocuteurs techniques des autres Directions. Il (elle) en assure la bonne intégration et la bonne utilisation dans le SI global de la Ville.

Par ailleurs, il (elle) fournit un travail permanent de veille et d'auto-formation, dans les domaines techniques qui relèvent de ses compétences.

L'architecte est garant — et avec lui, l'encadrement du bureau — de la fiabilité technique et économique des systèmes qu'il (elle) conçoit.

Vis-à-vis de l'encadrement de la section :

— Il (elle) est force de proposition ;

— Il (elle) tient au courant de l'avancement de ses projets et des évolutions marquantes ;

— Il (elle) alerte en cas de risque perçu du fait d'une décision ou d'absence de décision, sur les domaines qui le (la) concernent.

Vis-à-vis de la Mission Innovation et Qualité du B.T.S.I. :

— Il (elle) contribue à la mise en œuvre des processus et des méthodes qualité (I.T.I.L., I.S.O.) en rapport avec la section ;

— Il (elle) est le point de liaison dans le suivi des projets qui concernent la section.

Spécificités du poste / contraintes : Des notions d'astreintes (soirs et week-end) de service devront être réalisées.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Autonomie forte et sens de l'initiative affirmé ; capacité à s'adapter à des interlocuteurs variés et à des contextes techniques — Expertise forte requise dans le domaine de la sécurité des réseaux (administration de solutions Firewall, passerelle VPNSSL et IPSEC, passerelle antispam, proxies, filtrage d'URL ;

N° 2 : Capacité rédactionnelle et de communication — Répartition de charge/mise en haute disponibilité, PKI) ;

N° 3 : Capacité d'animation d'un groupe de projet — Compétences techniques appréciées dans les systèmes et les réseaux (environnements serveurs Windows 2003/2008 et Linux ;

N° 4 : annuaires Active Directory et Open LDAP, DNS, messagerie Exchange 2007, réseaux IP dont BGP, technologies LAN/WAN, technologies Web, sécurité des SI).

CONTACT

M. Thierry PUBELLIER — Service : D.S.T.I.-S.D.P.R.-B.T.S.I./S.I.S. — Bureau : 260 — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 64 23 — Mél : thierry.pubellier@paris.fr.



Avis de vacance d'un poste de Technicien audiovisuel (F/H).

Présentation de l'Etablissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, à compter du 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées* de la Ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes doit contribuer au rayonnement national et international des musées parisiens et renforcer leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des parisiennes et des parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

* Les 14 musées de Paris Musées sont la Maison de Balzac, le musée Bourdelle, le musée Carnavalet-Musée d'Histoire de la Ville de Paris auquel sont rattachés les Catacombes de Paris et la Crypte archéologique du parvis de Notre-Dame, le musée Cernuschi, le musée Cognacq-Jay, le musée Galliera, le musée d'art moderne de la Ville de Paris, le musée du Général Leclerc de Hautecloque et de la Libération de Paris-Musée Jean Moulin, le Petit Palais-musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris, la maison de Victor Hugo à laquelle est rattachée Hauteville House à Guernesey, le musée de la vie romantique et le musée Zadkine.

Localisation du poste :

Direction : Musée d'art moderne — 9, rue Gaston de Saint-Paul, 75016 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : B (technicien supérieur principal, spécialité multimédia).

Finalité du poste :

Au sein du service audiovisuel, le technicien audiovisuel participe au bon fonctionnement et à la maintenance courante de l'ensemble des installations audiovisuelles présentes dans les collections et les expositions temporaires du musée.

Position dans l'organigramme :

— Rattachement hiérarchique : sous l'autorité du Directeur du Musée.

Principales missions :

Le titulaire du poste :

— Participe au chiffrage budgétaire, au montage et à la conception des installations audiovisuelles ;

— A en charge leur maintenance, tant au sein des collections permanentes que pour les expositions temporaires ;

— Veille sur l'évolution des technologies et alerte la conservation des difficultés rencontrées pour la monstration des œuvres intégrant une dimension audiovisuelle en raison de ces évolutions ;

— Peut être amené à sonoriser des conférences ou des performances d'artistes.

Il travaille en étroite collaboration avec l'équipe de la conservation, avec les régisseurs et le cas échéant, avec les ouvriers professionnels du musée.

Conditions particulières d'exercice : Les installations audiovisuelles sont ouvertes au public du mardi au dimanche, ainsi qu'en horaires décalés en fonction de l'agenda du musée (vernissages, soirées privées, week-ends, etc).

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

— Technicien audiovisuel (génie électrique et informatique industrielle).

Qualités requises :

— Disponibilité ;

— Autonomie ;

— Capacité à partager l'information ;

— Culture générale, intérêts pour les arts, en particulier les arts plastiques ;

— Très bonnes connaissances des technologies audiovisuelles et capacité de veille des évolutions.

Connaissances et savoir-faire :

— Maîtrise des différents types de matériels audiovisuels et cinématographiques.

Contact :

Transmettre dossier de candidature (C.V. et lettre de motivation) à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines :

Mél : recrutement.musees@paris.fr.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de commis (F/H).

Poste à pourvoir : 1 commis au magasin (F/H).

Contact : à l'attention de M. Pascal RIPES — Mél : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT